

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00465**

**ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE - ACHAT D'ESPACE  
PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE MICHELIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la volonté de communiquer sur l'attractivité territoriale sous l'angle touristique et culturelle de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT le lancement du premier guide MICHELIN « Saint-Etienne, capitale du Design » comme une opportunité de toucher un nouveau public,

CONSIDERANT l'exclusivité détenue par les éditions MICHELIN pour vendre des encarts publicitaires à l'intérieur du guide MICHELIN,

CONSIDERANT que les circonstances précitées justifient la mise en application de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu pour l'achat de deux pages d'encart publicitaire à l'intérieur du guide MICHELIN « Saint-Etienne, capitale du Design » sise 57, rue Gaston Tessier 75019 Paris dont le numéro SIREN est 882 639 354.

**ARTICLE 2**

Le montant de la prestation est de 15 200 € TTC (soit 7 600 € TTC par page).

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6231.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18ème Vice-Président,

  
Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240513-C20240046510

Date de mise en ligne : 17 mai 2024